Les statuts

Les statuts de la communauté de communes

Les domaines dans lesquels la communauté de communes intervient, communément appelés ses « compétences, sont retranscrits aux termes d'un document intitulé « statuts ». Ils sont fixés par arrêté préfectoral conformément aux délibérations prises par la communauté de communes et par ses communes membres.

Ces statuts ont fait l'objet d'une récente modification suite à une procédure de révision initiée fin 2016 pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi NOTRe venant notamment renforcer le rôle des intercommunalités.

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en conformité des statuts - (210.25 Ko)

LA DÉFINITION LÉGALE DES COMPÉTENCES ET DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les compétences et l'intérêt communautaire - (2.75 Mo)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS